

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

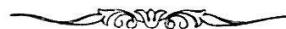
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'est point question de la guerre de course dans ce travail, et, en effet, elle constituait un hors-d'œuvre dans le plan d'ensemble de *Rome et Berlin*, plan qui paraît être, il semble, de rappeler qu'il y a mieux à faire de la marine française que de lui demander les stériles lauriers d'une bataille navale ou la ruine de quelques armateurs de Gênes et de Hambourg. La thèse vaut la peine d'être examinée de près.

Médecine et médecins militaires de l'armée française en 1888 (armée active, réserve, armée territoriale), par le Dr A. Chassagne.

Cette brochure comprend 64 pages, pleines de vigueur et d'humour, traitant des objets ci-après : Histoire de la Guerre de l'Autonomie. — Bégin, Gama, Chenu, Arnould, Lereboullet. — Le *Progrès militaire* et la *Lanterne*. — L'aptitude-omnibus ; ses résultats de favoritisme. — L'opinion de l'armée sur le pont aux aptes. — Le *Temps* et le général d'artillerie Thoumas. — Train sanitaire mi-permanent n° 1 de la Compagnie de l'Ouest. — Le directeur « Aptitude-Egalité » rendu à la vie inspectoriale. — Une ère nouvelle. — Le directeur Dujardin-Beaumetz. — Inspections médicales, ce qu'elles sont en 1888, ce qu'elles devraient être. — Mobilisation sanitaire du 17^{me} corps. — Importance du rôle de guerre des médecins de réserve et de l'armée territoriale. — Les tableaux d'avancement. — Concours public avec classement public, donnant droit public à l'avancement. — 6^{me} réorganisation de l'école du Val-de-Grâce. — M. Cavaignac. — Une école du service de santé militaire. — L'unification des soldes.

Signalons dans le domaine de la littérature militaire l'intéressante étude de M. Boillot, capitaine-instructeur, annoncée dans notre dernier numéro et intitulée : *Essais de levée d'une force nationale en Suisse de 1798 à 1800*. (Lausanne, dépôt général à la librairie Rouge). C'est un travail couronné par la Société des officiers, fruit de patientes recherches dans les archives de Berne, Vienne et Paris. Les personnes qu'intéresse l'art militaire y trouveront beaucoup de choses neuves, intéressantes et instructives.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

A l'égard de l'*Exposition universelle de 1889, à Paris*, c'est avec plaisir que nous insérons la circulaire suivante de M. le colonel divisionnaire Vögeli, dont on nous a demandé la publication dans nos colonnes :

Zurich, janvier 1888.

Après que la Haute Assemblée fédérale a eu décidé la participation officielle de la Suisse à l'Exposition universelle de 1889, à Paris, le Haut Conseil fédéral m'a nommé Commissaire général à cette Exposition. J'accepte la tâche des plus honorables, mais aussi pleine de responsabilités qui résulte de cette nomination, en me souvenant de l'appui dont j'ai joui lorsque j'étais Président de l'Exposition nationale suisse en 1883. J'ai la ferme confiance que, dans cette occasion également, je pourrai compter sur la bienveillance des autorités et sur le bon vouloir de ceux qui se proposent de participer à cette Exposition, ou qui seront appelés à y collaborer.

M'adressant donc aux représentants de l'art, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture, je les invite définitivement à prendre part à cette Exposition et à m'annoncer leur participation. Je m'en réfère pour cela aux pièces ci-jointes, et qui sont les suivantes :

- 1^o Formulaire de déclaration de participation, qui doit être également rempli et envoyé par les personnes qui ont déjà fait une déclaration provisoire.
- 2^o Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse, etc., en date du 23 décembre 1887.
- 3^o Règlement général de l'Exposition universelle de 1889, à Paris.
- 4^o Avis concernant les formalités de péages à remplir pour les objets destinés à des expositions.

La division des groupes adoptée par l'Exposition universelle de Paris, en 1889, est, il est vrai, semblable à celle des deux précédentes Expositions de 1867 et de 1878. Mais, en revanche, l'installation dans l'intérieur des bâtiments sera sensiblement différente. Les sections nationales, en particulier, formeront un tout par elles-mêmes et prendront plus d'importance pour les groupes II : Education et enseignement; Matériel et procédés des arts libéraux; et pour les groupes réunis III : Mobilier et accessoires; IV : Tissus, vêtements et accessoires; V : Industries extractives; produits bruts et ouvrés.

Il me paraît, en outre, nécessaire d'attirer l'attention sur deux points. Les organes directeurs de l'Exposition de Paris recommandent de la manière la plus pressante aux exposants de France l'arrangement d'Expositions collectives, et l'on fait les plus grands efforts dans ce but. Cette tendance devrait engager les industriels suisses eux aussi à organiser des Expositions collectives dans tous les groupes où cela est possible.

Le deuxième de ces points est relatif à la proclamation du principe que l'admission à l'Exposition doit déjà être par elle-même une première récompense pour l'Exposant. Il n'est pas douteux que ce principe ne soit appliqué jusqu'à un certain point et que par là cette Exposition ne soit, comparativement aux précédentes, rendue plus brillante par le choix des objets exposés, fait avec le plus grand soin.

Il en résulte, de prime abord, pour les exposants suisses, la nécessité de faire les plus grands efforts pour que cette fois, de nouveau, ils puissent figurer, quoique dans des proportions modestes, dignement à côté de leurs voisins de l'occident.

Le Commissaire suisse à l'Exposition universelle de 1889, à Paris :

A. VŒGELI-BODMER.

Dans sa réunion du 25 mars, à Zurich, la Société des carabiniers suisses a décidé qu'à l'avenir le Tir fédéral n'aurait lieu que tous les trois ans. Le prochain tir aura lieu en 1890, probablement à Frauenfeld.

Sont nommés au Comité central : MM. Stiegeler (Argovie), Vautier (Genève), Engster, Vonmatt (Lucerne), Steiner, Thélin (Vaud), Lotz, Bielmann (Fribourg), Tritten, Geilinger (Zurich), et C. Schmidt, de Berthoud. Ces deux derniers sont nouveaux.

Les comptes de la société présentent un solde actif de fr. 1,059 85. La fortune actuelle s'élève au chiffre de fr. 56,573 35; elle était de fr. 53,674 26 en 1886.

La société a longuement discuté toutes les questions se rattachant à l'étude du plan de tir pour le prochain tir fédéral. Frappée du fait que dans les conditions qui ont existé jusqu'ici, il n'est guère permis qu'à un petit nombre de tireurs de remporter des prix, l'assemblée a décidé de fractionner les grands prix de façon à permettre à un plus grand nombre de tireurs d'être récompensés. Une série de résolutions modifiant notablement l'organisation actuelle des tirs ont été votées. En voici les principales bases :

Distance unique : 300 mètres. *2 bonnes cibles* au coup profond; visuel : 70 centimètres; carton : 50 centimètres. 2 coups sur chaque cible. *1 bonne cible* au nombre. Champ dix points; un mètre de diamètre divisé en 50 cercles. 3 coups. 10 % d'augmentation pour les armes à simple détente. Prix de la passe : 25 fr. *1 cible militaire* : 3 coups. 5 fr. 5 % d'augmentation pour le fusil d'ordonnance fédéral.

Dotations : Patrie : 30 %; deuxième bonne cible au coup profond; 20 %; cible au nombre : 20 %; cible militaire : 20 %.

Primes. Pour 4 cartons 30 fr.; pour 3 cartons 20 fr.; pour 2 cartons 10 fr.

Cibles tournantes. Voir le plan du tir fédéral de Genève.

Roi du tir. Idem.

M. le chef du bureau fédéral d'état-major, colonel Pfyffer, a adressé récemment la lettre suivante au président de l'*Union vélocipédique* de la Suisse romande pour lui indiquer la manière dont on compte employer les vélocipédistes en campagne.

1. Dans le rayon des cantonnements : transmission des ordres et communications d'un état-major à l'autre. 2. Dans le service de sûreté en position : transmission des ordres et rapports entre les différentes lignes de service, depuis les grand'gardes ou soutiens jusqu'au gros des avant-postes et au gros du corps de troupes et *vice-versâ*. 3. Pendant la marche : transmission des ordres et rapports entre les différents échelons de la colonne, de la tête de l'avant-garde jusqu'aux derniers trains. 4. Pendant le combat : transmission des ordres et rapports depuis les états-majors des corps combinés jusqu'aux services de seconde ligne ou réserves.

L'emploi des vélocipédistes en campagne sera donc des plus importants et leur service des plus méritoires.

Le Conseil fédéral a nommé :

Instructeur de 1^{re} classe dans l'infanterie : M. le major Zemp, à Lucerne, actuellement instructeur de 2^{me} classe.

Instructeurs de 2^{me} classe d'infanterie : MM. Audéoud, Alfred, à Genève, capitaine à l'état-major général; Golay, Armand, à Langendorf, capitaine d'infanterie; Sacc, Alfred, à Colombier, capitaine à l'état-major général; Herrenschwand, Théodore, à Berne, 1^{er} lieut. de génie; von Reding, Nazaire, à Schwyz, 1^{er} lieut. d'infanterie; Steinbach, Hermann, à Zurich, 1^{er} lieut. d'infanterie.

M. le major Paul Jolissaint, de Rulère, obtient sur sa demande sa démission des fonctions d'instructeur de 2^{me} classe.

Le Conseil fédéral a nommé secrétaires d'état-major (adjudants sous-officiers) : MM. François Fäh, à Bâle; Arnold Amiet, à Soleure; Walter Naf, à Zurich; Frédéric Fröhlich, à Lausanne; Charles Künzli, à Zurich; Gustave Doret, à Yverne; Jean Diodati, à Genève; Guillaume Müller, à Zurich; Daniel Veraguth, à Berne; Otto Sixer, à Bade; Adolf Infanger, à Fluelen; Gustave Marchand, à Berne; Walter Früh, à Saint-Gall; Otto Witzig, à Zurich; Conrad Dünnenberger, à Weinfelden; Jules Nægeli, à Genève; Alfred Bützberger, à Langenthal; Aloys Fonjallaz, à Cully.

Voici le texte de la loi fédérale concernant la prolongation du temps de service des officiers, du 22 mars 1888 :

Article premier. Le temps de service des officiers dure, dans l'élite, jusqu'à l'âge de 34 ans révolus, et, dans la landwehr, jusqu'à l'âge de 48 ans révolus. Le passage, soit en landwehr, soit dans le lands-turm, a lieu à la fin de l'année où ces limites d'âge sont atteintes.

Art. 2. Sont exceptés de cette prescription :

a) Les capitaines de toutes armes, lesquels n'acquièrent le droit de passer à la landwehr qu'à la fin de l'année où ils ont atteint l'âge de 38 ans;

b) Les officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels et colonels), lesquels peuvent être incorporés dans l'élite ou dans la landwehr pendant la durée entière du service.

Art. 3. La Confédération subvient aux frais de la première acquisition et du renouvellement de l'habillement et de l'équipement des officiers par une indemnité dont le montant est fixé par un règlement du Conseil fédéral.

Art. 4. Les prescriptions de l'art. 7 de la loi sur l'impôt militaire du 28 juin 1878 restent en vigueur.

Art. 5. Les art. 1, 10 et 12 de la loi sur l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, sont abrogés, pour autant qu'ils sont en contradiction avec les prescriptions de la présente loi.

Art. 6. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Délai d'opposition : 6 juillet 1888.

France. — A la suite de la séance de la Chambre des députés du 30 mars, le président du conseil, M. Tirard, les ministres et le sous-secrétaire d'Etat des colonies ont remis leur démission entre les mains de M. le président de la République Carnot. Un nouveau ministère a été constitué sous la présidence de M. Charles Floquet, président de la Chambre, avec MM. de Freycinet, sénateur, à la guerre; Goblet, député, aux affaires étrangères; l'amiral Krantz, à la marine et colonies, etc.

— On termine en ce moment, au ministère de la guerre, les opérations de classement du concours pour la fourniture des chaussures de l'armée. Plus de six cents modèles ou types différents ont été fournis à l'examen de la commission.

(Moniteur de l'armée.)

— Sur la proposition du général Logerot, ministre de la guerre, et après délibération du conseil des ministres, M. Carnot, président de la République, a signé un décret, en date du 27 mars, par lequel le général Boulanger, commandant du 13^e corps d'armée, sur l'avis conforme du conseil d'enquête, a été admis d'office à la retraite.

— La Chambre a résolu, dans une de ses dernières séances, une question qui était posée depuis longtemps : elle a décidé que le corps du génie serait chargé désormais d'assurer le service des ponts ; en d'autres termes, les deux régiments de pontonniers cessent d'exister ; leurs compagnies seront réparties entre les régiments du génie. On a beaucoup discouru à ce propos.

Les adversaires du projet rédigé par M. le général Ferron et défendu par M. le général Logerot, se sont rabattus, mais en vain, sur des arguments d'ordre très sentimental.

— La Chambre des députés a voté, dans sa séance du 26 mars, un projet de loi en vertu duquel douze des bataillons de chasseurs à pied vont être affectés spécialement à la défense des zones monta-

gneuses de la⁷ frontière. Ces douze bataillons sont dénommés « chasseurs de montagne ». Ils seront habillés et équipés autrement que les autres. Notamment, ils porteront comme coiffures un casque, et, dans les circonstances ordinaires, un béret. Ils seront constitués à six compagnies au lieu de quatre. « Mais ce n'est pas tout, dit le *Spectateur*. L'art. 2 du projet permet de constituer à six compagnies non seulement les bataillons de montagne, mais encore successivement, par simple décision ministérielle, les autres bataillons de chasseurs à pied, selon les nécessités du service et les ressources budgétaires, et l'art. 3 permet de mettre à la tête de chaque bataillon de chasseurs à pied un lieutenant-colonel au lieu d'un chef de bataillon, non seulement pour la moitié des douze bataillons de montagne, mais bien pour la moitié des trente bataillons de chasseurs.

» D'après cela, on peut être sûr de voir d'ici à quelque temps tous nos bataillons de chasseurs composés de six compagnies au lieu de quatre, et quinze de ces bataillons commandés chacun par un lieutenant-colonel, au lieu d'un chef de bataillon.

» Un de nos collaborateurs l'a dit dernièrement : « En France, » réorganiser veut dire augmenter. » Une réorganisation tendant à des diminutions de cadres, et, par suite, de dépenses, n'aurait aucune chance de succès.

» A notre avis, ce n'est pas douze de nos bataillons de chasseurs à pied, mais bien les trente bataillons composant cette subdivision d'arme, qui doivent être normalement exercés à la guerre de montagne, et, dans ce but, échelonnés tout le long des parties montagneuses de notre frontière, aussi bien dans les Alpes que dans les Pyrénées, quelques-uns même dans les massifs montagneux de l'intérieur de notre territoire, et cela, non pas en vue d'une défense pied à pied de telle ou telle fraction de la frontière, dans une guerre plus ou moins probable, mais bien dans le but d'initier les officiers et les soldats de cette troupe spéciale aux détails de la tactique particulière à employer dans la guerre de montagne, aussi bien au point de vue offensif qu'à celui de la défense et aussi bien ailleurs que chez nous.»

— Dorénavant les inspections générales auront lieu par les commandants de corps d'armée secondés par leurs subordonnés.

— M. de Freycinet, le nouveau ministre de la guerre, vient d'adresser aux chefs des grands commandements la circulaire suivante, dont les termes ne sauraient être que loués :

Mon cher général,

Appelé par la confiance du président de la République à diriger le ministère de la guerre, je sens tout le prix de l'honneur qui m'est fait et je mesure l'étendue des devoirs qui m'incombent.

En arrivant auprès de vous, je n'ai qu'une pensée : justifier l'innovation accomplie en ma personne par un dévouement sans bornes à l'armée et un souci vigilant de ses intérêts les plus chers. Je n'en connais pas de plus grand pour elle que d'être tenue soigneusement en dehors de la politique et des questions qui s'agitent entre les partis.

Tant que je serai à votre tête, l'armée, dans tous ses rangs, sera exclusivement l'armée de la France, l'armée du devoir, gardienne des institutions républicaines et des lois.

Je demanderai, aux divers degrés de la hiérarchie, l'exemple et l'application d'une discipline rigoureuse, inspirée par la justice et la sollicitude pour les inférieurs. L'autorité ne doit pas seulement être obéie, mais elle doit être aimée et respectée. Ces principes sont les vôtres ; ils animeront tous ceux qui relèvent de votre commandement.

Je sais combien vous apportez de patriotisme dans votre haute mission ; je compte absolument sur vous pour m'aider à atteindre le but qui m'a été assigné. De votre côté, comptez absolument sur moi pour soutenir vos droits et fortifier votre action. Devant les Chambres comme devant l'opinion, ma responsabilité couvrira toujours la vôtre et votre légitime autorité peut s'exercer sans préoccupation d'aucune sorte.

Travaillons ensemble à perfectionner chaque jour davantage notre organisme militaire. Les efforts déjà faits nous obligent à en faire de nouveaux ; le champ du progrès s'étend à mesure qu'on le parcourt. Franchissons notre étape et pressons le pas pour n'être devancés par personne dans cette route où toutes les nations cherchent les conditions de leur sécurité et de leur indépendance.

Recevez, mon cher général, l'assurance de ma haute considération.

Paris, 6 avril 1888.

Allemagne. — Nous n'avons pas à raconter ici, après tant de grands journaux quotidiens et autres, les pompeuses funérailles de l'empereur Guillaume, mais seulement à les enregistrer. Elles ont eu lieu à Berlin le 16 mars écoulé, avec un grand concours de l'armée et des populations malgré un froid d'environ 10 degrés. L'absence, au splendide cortège funèbre, du nouvel empereur Frédéric III, du prince de Bismarck et du maréchal Moltke, retenus par la maladie, a été la seule ombre au tableau.

Autre dure épine attachée aux grandeurs de ce monde : le tout puissant empereur, toujours très souffrant du larynx, ne peut s'accorder le seul remède efficace : l'air tiède des rives de la Méditerranée.

— Un des premiers actes de Frédéric III a été d'élever le général de Blumenthal à la dignité de feld-maréchal : d'après la *Gazette nationale*, il lui a fait remettre son propre bâton de maréchal.

Le nouveau feld-maréchal commande le 4^e corps d'armée, à Magdebourg. Il fut en 1866 et 1870 le chef d'état-major du prince royal qui commandait alors, en Bohême, la II^e armée prussienne, en France, la III^e armée allemande.

Parvenu au grade de général de division en 1873, le général de Blumenthal se confina dans le commandement du 4^e corps et parut peu à la cour.

— Le nouveau maréchal que vient de créer l'empereur Frédéric a été autrefois en disgrâce. Voici à quel propos :

Pendant la guerre de 1866, une lettre du général à sa femme fut interceptée par un détachement autrichien, et on eut à Vienne la malice de publier cette lettre intime qui contenait une censure non seulement du général de Moltke, mais aussi de l'empereur actuel, le chef immédiat de M. de Blumenthal.

Le général écrivait :

« Jusqu'ici la campagne a été heureuse pour moi, puisqu'on fait en vérité tout ce que je demande, et ce n'est pas un non sens de ma part de dire que c'est moi qui suis le principal directeur des opérations militaires, tant ici (dans l'armée du prince héréditaire) que chez le général de Moltke; il est justement ce que j'avais pensé de lui : un homme de génie, mais sans aucune idée de la vie pratique et ne comprenant rien au mouvement des troupes. Je tâche de voir Moltke aussi souvent que possible; il n'est pas content quand je lui dis que ses ordres sont inexécutables, mais il y fait toujours précisément les changements que j'ai indiqués. Le prince héréditaire est bien portant et très affable envers moi. Quelle différence entre lui et le prince Frédéric-Charles ! mais il est bien dommage qu'il ne soit pas ponctuel et qu'on doive l'attendre souvent pendant des heures entières. »

— L'empereur Frédéric III a institué une commission qui élaborera un nouveau règlement pour l'infanterie. Voici le texte de l'ordre à cet effet, daté du 26 mars :

« A l'exemple de l'empereur défunt mon père, je veux fixer immédiatement et sans interruption mon attention sur mon armée. Le règlement d'exercice de l'infanterie, qui a été établi par l'empereur et roi Guillaume, et qui jusqu'aujourd'hui a été maintenu sur ses bases primitives, bien qu'il ait subi à diverses reprises des modifications par suite des circonstances, devra être simplifié en raison des nécessités imposées au soldat par les progrès de la technique des armes à feu, afin de donner place à une éducation individuelle plus approfondie et à une instruction plus homogène et plus forte concernant le tir et la discipline du combat. Dans cet ordre d'idées je considère comme appelé à disparaître l'ordre sur trois rangs, qui est inutile en temps de guerre et superflu en temps de paix. Je veux donc que les modifications nécessaires du règlement soient établies de telle sorte que les hommes de la réserve appelés sous les drapeaux puissent le comprendre sans qu'il soit nécessaire de leur faire une école spéciale à ce sujet. »

Par un autre ordre, l'empereur Frédéric III a autorisé la construction de deux nouveaux forts à Thorn, et d'un deuxième pont sur la Vistule, près de Dirschau; un chemin de fer stratégique passera sur ce pont. L'ordre a été également donné de renforcer les défenses de Posen.

Les entrepreneurs des travaux ont été avisés qu'ils ne devront employer à l'avenir que des ouvriers de nationalité allemande.

— Le programme des manœuvres d'automne, en 1888, de l'armée allemande, dernier document officiel signé par l'empereur Guillaume, vient d'être publié. Les manœuvres d'ensemble, dites manœuvres impériales, seront exécutées par la garde et par le 3^e corps d'armée. Ce corps d'armée, dont le chef est le général de Wartensleben, a son chef-lieu à Berlin et comprend les 5^e et 6^e divisions d'infanterie (Francfort-sur-l'Oder et Brandenbourg), les 5^e et 6^e brigades de cavalerie à trois régiments chacune. La garde et le corps d'armée manœuvreront isolément contre un ennemi figuré; pendant les quatre derniers jours, la garde manœuvrera contre le 3^e corps d'armée. Le 4^e régiment de grenadiers de la garde, qui tient garnison

à Coblenz et qui a pour chef l'impératrice Augusta, assistera à ces manœuvres.

On formera deux divisions de cavalerie pour la circonstance; la division de cavalerie de la garde comprendra un régiment de cuirassiers, deux régiments de dragons, un régiment de hussards, trois régiments de uhlans et deux batteries à cheval; le régiment des hussards de la garde avait tout récemment pour colonel le prince Guillaume. La division de cavalerie du 3^e corps d'armée, qui sera sous les ordres du général de Hagen, sera composée du 6^e régiment de cuirassiers, des 2^e et 12^e régiments de dragons, du 3^e régiment de hussards, et des 3^e et 11^e uhlans.

Les autres corps d'armée auront des manœuvres de division et de brigade. Trois bataillons de pionniers feront un exercice de siège à Graudenz; à cette occasion, des ouvrages en maçonnerie qui sont d'ancienne date et qui ont été déclassés seront démolis à l'aide des nouveaux projectiles explosifs.

En Alsace-Lorraine ce sont les troupes de la Haute-Alsace qui ont été désignées pour exécuter des manœuvres de division à partir du 25 août prochain. Le thème des manœuvres est celui-ci : deux armées françaises d'invasion veulent se rendre maîtresses de la Haute-Alsace, l'une arrivant de Belfort, l'autre des Vosges par la vallée de la Thur.

La 29^e division doit soutenir le choc de ces deux armées et empêcher leur jonction; si elle est débordée, elle doit battre en retraite sur Mulhouse et Lutterbach, en accumulant les obstacles, afin de prolonger la résistance et permettre aux troupes mobilisées de l'Allemagne du Sud de prendre position.

Ces manœuvres comprennent ensuite deux phases : empêcher la jonction des deux armées d'invasion et défendre les têtes de ligne de Mulhouse-Strasboug, Mulhouse-Bâle et Mulhouse-Mulheim.

Dès à présent les préparatifs de campagne sont faits.

Il est arrivé notamment un certain nombre de voitures affectées au service des munitions. Ces voitures sont à deux chevaux et protégées contre les balles.

Chaque régiment en aura quatre par compagnie.

Le commandement paraît devoir être confié au grand-duc de Bade. Ces manœuvres se feront non loin de la frontière française, sur une longueur d'environ trente kilomètres.

Autriche. — Le ministre de la guerre, comte de Bylandt-Rheydt, a définitivement donné sa démission. Par une lettre autographe de l'empereur François-Joseph au ministre, le souverain reconnaît en termes flatteurs les éminents services rendus par le comte de Bylandt pendant les douze années qu'il a passées à la tête du ministère de la guerre. C'est avec un profond regret qu'il accepte la démission qui lui a été offerte pour des raisons de santé. L'empereur lui confère, en récompense de ses services, la grand'croix de l'Ordre de Saint-Stéphan.

Un décret du même jour nomme ministre de la guerre de l'empire le gouverneur de Vienne, feld-maréchal Baüer.

Le nouveau ministre est âgé de 63 ans; fils d'un capitaine, il entra dans l'armée comme engagé volontaire et prit une part active à toutes les guerres depuis quarante ans. Il se distingua surtout à Custozza où il fut nommé général de brigade sur le champ de bataille.

C'est en 1882 qu'il fut appelé au commandement du corps d'armée de Vienne : il avait auparavant commandé à Hermannstadt (Transylvanie).

Italie. — La campagne d'Abyssinie paraît toucher à sa fin.

Le ministère de la guerre a reçu du général San-Marzano un télégramme daté de Massouah 3 avril, quatre heures soir, annonçant que la retraite des Abyssins vers Ghinda a commencé hier vers midi.

Sans pouvoir indiquer d'une façon précise le nombre des troupes ennemis, on évalue de 70,000 à 80,000 hommes les masses commandées par le Négus, et les ras Aloula, Agos, Loor, Area et Mikael, la plupart armés de fusils se chargeant par la culasse. Les troupes des ras Agos et Aloula seules comptaient environ 25,000 hommes.

Le général San-Marzano indique les routes suivies par l'ennemi, qui marche divisé en quatre corps.

L'ordre semblait avoir été donné d'attaquer les Italiens mardi matin, quand subitement le Négus ordonna la retraite en ordre de toutes les troupes concentrées dans la plaine de Sabarguma.

Les masses ennemis occupaient une ligne de front de dix kilomètres au moins. San-Marzano croit que le Négus a été poussé à rompre les négociations par crainte de perdre son prestige s'il demandait et concluait la paix sur les bases d'une cession de territoire. On ignore s'il voudra reprendre ces négociations secrètement.

Le Négus — ajoute le rapport officiel — s'est retiré craignant un échec à peu près certain, n'espérant plus voir les Italiens renouveler les fautes commises par les Egyptiens à Gura, en sortant de leurs retranchements. Il y a été forcée aussi par le manque d'eau et de vivres, et à cause de l'approche de la saison des pluies en Abyssinie.

— On mande de Massouah, le 4 avril :

Avant de partir, le Négus a ordonné par édit de mettre en liberté les prisonniers musulmans faits par ses soldats sur les tribus d'Ailet, d'Ams et de Gumhod.

Il est arrivé au camp italien un grand nombre de femmes et d'enfants dans un état pitoyable et que l'on a secourus.

Le mouvement de retraite des Abyssins a duré 28 heures sans interruption.

Les premières ouvertures de paix ont été faites, le 20 mars, par une lettre écrite au Kantibai Aman par un notable de la suite du Négus.

Le général en chef a répondu que si le Négus voulait traiter, c'est lui qui devait envoyer un message. Celui-ci fut adressé le 26 mars au frère du Kantibai, mais sans proposition écrite. Le général Gené fit la même réponse que la première fois. Le 28 mars au soir, le frère du Kantibai revint avec un officier abyssin porteur d'une lettre du Négus demandant la paix et rappelant son ancienne amitié avec le roi d'Italie, déplorant en outre la conduite de Ras-Aloula, en même temps qu'il invoquait le traité passé avec l'amiral Hewett.

L'officier a ajouté d'autres déclarations, au nom du Négus, au sujet de la cession du territoire occupé par les Italiens.

Le général a répondu en communiquant les conditions du gouvernement.

Après le départ des envoyés, le Négus a chargé, le 30 mars dans

l'après-midi, d'autres officiers d'aller hâter l'envoi de la réponse de l'Italie et demander qu'un officier élevé reçut la mission de traiter verbalement.

Dans la nuit du 31 mars, une troisième lettre du Négus faisait connaître qu'il ne pouvait accepter les conditions italiennes.

Le 2 avril, les masses ennemis, fortes de 90,000 mille hommes environ, se retirèrent.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 31 mars 1888, le Conseil d'Etat a nommé au grade de 1^{er} lieutenant de fusiliers le lieutenant Berger, Jean-Louis, domicilié à Neuchâtel.

Vaud. — Le département militaire a émis l'ordonnance ci-après sur les exercices de tir en 1888 de l'infanterie d'élite et de land-wehr :

Les militaires astreints aux exercices de tir en 1888 qui auront rempli leurs obligations dans une société de tir aux armes de guerre conformément aux prescriptions qui suivent sont tenus, sous leur propre responsabilité, de remettre eux-mêmes leur livret de tir en mains de leur chef de section respectif jusqu'au 31 juillet prochain. Ces livrets, portant les résultats du tir inscrits par les soins des sociétés, seront transmis au commandant de l'arrondissement le 1^{er} août. Passé la date du 31 juillet, aucun militaire ne sera admis à établir la preuve qu'il a tiré 30 coups dans un tir de société. Cette prescription sera rigoureusement exécutée.

Aux termes de l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883/26 février 1884, les militaires ci-après désignés (pionniers exceptés) incorporés dans les bataillons vaudois d'infanterie d'élite et de land-wehr sont tenus de tirer en 1888 30 cartouches au moins comme membres actifs d'une société de tir aux armes de guerre :

a) Elite. — Les sous-officiers d'infanterie portant fusil des classes d'âge de 1856 et 1857 qui ne seront pas appelés à une école de recrues ou à une école de sous-officiers; les armuriers et les soldats portant fusil des classes d'âge de 1856, 1857, 1858 et 1859.

b) Landwehr. — Tous les officiers de compagnie, les sous-officiers portant fusil, les armuriers et les soldats portant fusil, des classes d'âge de 1847 à 1855 y compris. Les sous-officiers et soldats des classes de 1844, 1845 et 1846 sont dispensés des exercices de tir.

Le service supplémentaire, fait en remplacement d'un cours de répétition manqué, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de cette année. Par contre, les hommes des classes d'âge appelées au service en 1888, qui manqueraient ce service, ne sont pas astreints aux exercices de tir.

Ce tir doit être exécuté conformément aux prescriptions de l'art. 2 § *a* de l'ordonnance précitée ainsi conçues :

Pour avoir droit au subside, chaque sociétaire doit tirer au moins 30 coups en séries de 5 coups chacune aux distances et contre les cibles ci-après :

1^{er} exercice : 10 coups à 300 mètres, cible I (modèle 1885).

2^e » 10 » à 400 » » I »

3^e » 10 » à 225 » » III »

Le minimum de précision à obtenir est fixé jusqu'à nouvel ordre à 14 points en deux séries successives de 5 coups pour les distances de 225 et de 300 mètres et à 12 points pour la distance de 400 mètres.

Les militaires qui auront rempli les conditions de précision exigées recevront le subside fédéral, fixé à 1 fr. 80 pour ceux d'entre eux qui auront tiré au moins 30 coups et à 3 fr. pour ceux qui en auront tiré au moins 50.

Les exercices auront lieu avec les armes et la munition d'ordonnance.

MM. les commandants d'arrondissement et chefs de section prendront les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des prescriptions qui précédent. MM. les commandants d'arrondissement remettront au département militaire pour le 20 août au plus tard :

a) L'état numérique par bataillon de fusiliers et par compagnie de carabiniers des hommes qui n'auront pas tiré 30 coups dans un tir de société (les classes 1844, 1845 et 1846 y comprises).

b) L'état numérique par bataillon de fusiliers et par compagnie de carabiniers des hommes qui prendront part au cours de tir (les classes 1844, 1845 et 1846 non comprises).

Les militaires qui, à la date du 15 juillet, n'auront pas tiré 30 coups dans un tir de société, seront appelés à un service de trois jours drns le courant de l'automne. Ils seront logés et nourris, mais ne recevront pour ce service ni solde, ni indemnité de route.

Donné pour être affiché dans toutes les communes et publié dans la *Feuille des avis officiels*.

Lausanne, le 14 mars 1888.

Le chef du département militaire, D^t GOLAZ.

— Le 9 avril est décédé, à Cully, le colonel fédéral Charles Fonjallaz, commandant du 3^e arrondissement.

Depuis quelques semaines, l'état du colonel Fonjallaz s'était aggravé au point de ne plus laisser d'espoir à sa famille. Sous une écorce qui pouvait paraître quelquefois un peu rude, M. Fonjallaz cachait beaucoup de cœur et de loyauté. Sa mort sera douloureusement ressentie par ses nombreux amis. Nous faisons part à la famille de tous les regrets qu'elle nous inspire.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 12 avril à Cully, ont réuni, outre les représentants officiels du gouvernement, des autorités et de l'armée, une foule immense et recueillie, désireuse de manifester ses sympathies à la mémoire du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. les colonels Dumur, Bonnard, Dapples, De Loës.

Le bataillon n° 7, actuellement en cours de répétition faisait le service.

Après les trois salves réglementaires par la 1^{re} compagnie du dit bataillon, M. le conseiller d'Etat Golaz a rappelé en excellents termes les états de services et les mérites du colonel Fonjallaz, puis la cérémonie a été close par une touchante prière de M. le pasteur Augsbourg, accompagnée malheureusement d'une pluie diluvienne. A 6 heures le bataillon Ruffy rentrait à ses quartiers de la Pontaise par une bourrasque de neige pire qu'en décembre ou janvier.

